

Compte rendu de la séance du 17 octobre 2017

Nombre de membres en exercice: 11

Séance du 17 octobre 2017

Présents : 8

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 octobre 2017, s'est réunie sous la présidence de
Sont présents: Michel THEBAUD, Michel MESPOULET, Jean-Jacques DELBERT, Huguette MONESTIER, Robert ESCAPOULADE, Magali CLAMAGIRAND, Angélique LAFON, Pascal RICHARD

Votants: 8

Représentés:

Excuses: Christine BOY, Yoann BERGOUNIOUX, Yvelise PAGANEL

Absents:

Secrétaire de séance: Angélique LAFON

Ordre du jour:

- Délibération signalétique d'intérêt local (SIL)
- FDEL Groupement d'achat d'énergie
- Délibération SYDED opération 100% compostage
- Délibération taxe d'aménagement
- Subvention DETR pour les travaux 2018
- Questions diverses

I- Signalétique d'intérêt Locale (SIL)

Après délibération, le conseil municipal l'a adopté à l'unanimité.

II- FDEL

Le conseil municipal ne vote pas dans l'immédiat son adhésion au regroupement d'achat pour l'énergie. Cette décision a été prise à l'unanimité.

III- SYDED

Après délibération, le conseil municipal a adopté à l'unanimité sa candidature au projet 100% compostage.

IV- Taxe d'aménagement et RAP

Monsieur le Maire a informé des nouvelles réglementations sur la Taxe d'Aménagement et la Redevance d'Archéologie Préventive.

Il a été constaté qu'il manque une plaquette informant du calcul de la Taxe d'Aménagement.

Après délibération, le conseil municipal décide de reporter la décision car il ne connaît pas les bases de calcul de ladite taxe d'aménagement.

V- DETR

Monsieur le Maire va se renseigner sur la possibilité d'obtenir 25% de DETR pour les travaux d'accessibilité au foyer rural, à la mairie ainsi qu'à l'église.

La société Eiffage fera 2 devis pour le foyer rural et la mairie pour les travaux des places de parking handicapés. Ces devis porteront sur l'enrobé, le cheminement jusqu'aux bâtiments

ainsi que les peintures et panneaux réglementaires.

Le conseil municipal propose divers projets pouvant donner droit à la DETR, notamment :

- Changer les radiateurs de la mairie, salle du conseil, et ceux au foyer rural, dans la salle du bas, voire ceux de la grande salle.
- Isoler la porte entre le garage et la salle du conseil, ainsi que la porte du garage donnant sur l'extérieur. Demander des devis pour remplacer les fenêtres de la mairie.
- Installer une prise de terre à l'église.
- Installer un radar pédagogique ou un « évo flash », une lampe orange flashante en cas de dépassement de la vitesse.
- Sécuriser la maison communale dans le bourg, en installant un grillage et un portail sur l'encrochement.
- Reprendre le chemin du Vergon.
- Sécuriser le cimetière en installant un grillage sur le mur à droite du portail pour prévenir une chute.

Des devis seront donc demandés pour ces éventuels travaux.

VI- Questions diverses

Monsieur Roland Bergougnoux, domicilié à Terre de Prat, rencontre un problème pour vendre son exploitation. En effet, la grange proche des bâtiments agricole ne peut être transformée en habitation. Cependant pour ce changement de destination, il faudrait déclasser l'exploitation. Cette solution empêcherait la vente à titre agricole de cette propriété.

Il souhaiterait également que la route de Graule soit finie de goudronner, sur environ 1km.

Il demande un panneau « Graule » au croisement proche de chez Mme Olive.

Monsieur le Maire précise qu'un terrain à bâtir chez Monsieur Delbert a été ajouté au PLUI lors de la dernière réunion, tel qu'il est classé aujourd'hui.

Monsieur le Maire informe que la tombe de Mathilde Borne pourra être récupérée avec une procédure inhumation en terrain commun, plus simple et plus rapide, car il n'y a pas de titre de concession. En effet, s'il n'y a pas de rotation pendant 5 ans, on peut la récupérer avec une procédure allégée.

Pascal Richard et Michel Mespoulet demandent à ce qu'un panneau « végétaux et terre seulement » soit posé au bac du cimetière, car il y a beaucoup de déchets inappropriés. Huguette Monestier se renseigne au SYMICTOM pour voir ce qu'ils ont comme panneau dans ce sens.

Monsieur le Maire informe que le chemin de la Coulière est classé d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une pièce de théâtre le 3 novembre au foyer rural à 19h, accessible dès 7 ans.

Monsieur le Maire propose de réfléchir au problème du chemin derrière la mairie, car les voitures passent toujours très vite pour éviter les ralentisseurs. Quelques solutions ont été proposées. Celle retenue pour essai est de faire des dos d'âne pour obliger à ralentir. Monsieur le Maire se renseigne auprès du service technique des routes, sur l'obligation ou non de les signaler.

VII- TOUR DE TABLE

Robert Escapoulade demande à ce que le panneau au carrefour devant chez Maurice Bouyssou soit repositionné et scellé.

Pascal Richard informe que la démarche « le jour de la nuit » du samedi 14 octobre a été suivie avec l'extinction des lumières de l'église à 21h.

Michel Mespoulet propose de faire un pot de départ pour Christian Manié, qui est désormais à la retraite. Il faut voir avec Vaillac pour un événement commun.

Il demande également si un repas communal sera prévu en 2018, le conseil décide de l'organiser en juin ou début juillet 2018.

Angélique Lafon demande la date du goûter de Noël. La date n'est pas fixée, mais ce sera dans le week-end 16 et 17 décembre, probablement le samedi.

Michel Thébaud informe que les APL des nouveaux locataires sont versés directement au trésor public, et que ce montant s'élève à 569 €. Il va se renseigner auprès du percepteur pour la différence, car le loyer est de 570 €.

Il précise que Anne Marie Delpech doit passer une visite médicale au mois de novembre pour prolonger son arrêt maladie.

Plus rien n'est à l'ordre du jour, la séance est levée à 0 h15.

Délibérations du conseil:

Participation à l'opération « Commune 100 % Compostage » - édition 2017-2018 (DE 2017_027)

Objet : Participation à l'opération « Commune 100 % Compostage » - édition 2017-2018

A la faveur du projet retenu par le Ministère de l'Ecologie «Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage», le SYDED du Lot souhaite faire de son territoire un exemple en matière de gestion des déchets.

Dans un contexte rural comme le nôtre et au regard des quantités de déchets organiques que contiennent nos poubelles résiduelles (près de 35 %), la réduction de ces déchets (alimentaires et de jardin) représente un enjeu majeur et requiert la participation des communes pour atteindre ensemble l'objectif « 0 déchet ».

Pour faciliter les actions des communes en la matière, Monsieur Thébaud le Maire informe l'assemblée que le SYDED du Lot, dans le cadre d'une opération innovante, renouvelle son programme annuel d'aide : « Commune 100 % Compostage ».

Ce programme comprend à la fois un accompagnement humain (technique, méthodologique, animations, formations...) ainsi qu'un soutien financier (jusqu'à 1000 € maximum selon les dépenses engagées) pour l'achat de matériel visant à développer le compostage domestique et à favoriser la pratique d'un jardinage pauvre en déchet sur l'ensemble de la commune. Après avoir fait acte de candidature auprès du SYDED du Lot, dix communes pourront en bénéficier chaque année.

A la lecture du règlement de l'opération, Monsieur le Maire précise que les communes sélectionnées s'engagent, en contrepartie, à mener un programme d'actions défini conjointement avec le SYDED du Lot et qui portera à la fois sur les déchets organiques municipaux (espaces verts, cantines...) et ceux des particuliers ou des professionnels. Parmi ces actions, pourront être engagées par exemple : la promotion du compostage individuel, la mise en place de composteurs collectifs en établissement, l'achat/location de broyeurs à végétaux, la pratique du mulching, des alternatives aux phytosanitaires, etc....

Des opérations de sensibilisation ou de formation pourront également être inscrites (réunions publiques, articles, stands...).

Monsieur le Maire indique que la 3^{ème} édition de l'opération « Commune 100 % Compostage » vient d'être lancée et propose que la commune fasse acte de candidature afin de bénéficier de l'accompagnement proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- candidater à l'opération 2017-2018 du programme « Commune 100 % Compostage »,
- s'engager, si la commune est retenue, à désigner le référent « environnement » pour être l'interlocuteur du SYDED du Lot et à mener les actions concourant à l'objectif de réduction des déchets organiques de la commune.

Signalétique d'Intérêt Local : tarification et fonds de concours (DE 2017 028)

OBJET : Signalétique d'Intérêt Local : tarification et fonds de concours

Vu, la délibération du Conseil communautaire n° 2014/D69 en date du 8 octobre 2014 par laquelle la Collectivité s'est engagée dans la démarche de mise en oeuvre de la SIL,

Vu, la délibération de la Commission permanente de la Région Midi-Pyrénées n°15/02/11.08 en date du 2/02/2015 attribuant à la Communauté de Communes une subvention proportionnelle de 20 % du montant total HT du projet,

Vu, la délibération du Conseil communautaire n° 2017/D48 en date du 22 juin 2017 fixant les modalités de tarification et sollicitant un fonds de concours aux communes membres pour la mise en oeuvre de la SIL,

Considérant, que cette démarche entraine la fourniture et la pose de mâts et lames directionnelles sur le territoire de notre commune,

Le Maire propose de :

- Prendre en charge 100 % du tarif des lames pour les équipements publics communaux et lieu-dit,
- Verser à la CCCLM un fonds de concours représentant 50% du montant HT (subvention déduite) de la fourniture des mâts et de la pose des dispositifs,

Cas particulier :

Cas d'un professionnel/particulier de la commune X dont le panneau est implanté sur la commune Y

☞ Prise en charge 50 % pose et mât par la commune X si dispositif uniquement pour ce professionnel

☞ Prise en charge 50 % pose et mât par la commune Y si le dispositif sert aussi pour un ou plusieurs autres professionnels ou commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le pourcentage de prise en charge concernant les lames communales pour la commune,
- décide d'octroyer un fonds de concours à la CCCLM, en vue de participer au financement de la fourniture et de la pose des mâts de la commune,
- valide la répartition du cas particulier,
- autorise Le Maire à signer tout document afférent au dossier.